

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 4 avril 2016 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 4 avril 2016

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - SDAN : Approbation des statuts et adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique,
 - Désignation des délégués CCCB pour siéger au SMO Haute-Garonne Numérique,
 - Transfert des obligations légales liées à la post-exploitation et la valorisation de l'ancien centre de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-Lès-Bouloc, et modification des statuts s'y rapportant,
 - Observations faites au SMEAT dans le cadre de la révision du SCOT,
 - Autorisation donnée à la Présidente pour signer le contrat de territoire CCCB.
- Budget :
 - ❖ Budget général :
 - Adoption du compte administratif 2015,
 - Adoption du compte de gestion 2015,
 - Affectation du résultat du budget général 2015,
 - Vote des taux de fiscalité 2016,
 - Vote du taux de TEOM 2016,
 - Adoption du budget primitif 2016,
 - Définition de l'attribution de compensation attribuée aux communes,
 - Définition de la dotation de solidarité attribuée aux communes,
 - Définition des éléments du compte 6232 du budget général,
 - Demandes de subventions :
 - *Travaux d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers sur Saint Loup Cammas et Saint Geniès Bellevue (mise à jour des dossiers),*
 - *Actions sur la parentalité menées par le centre social (CAF).*
 - ❖ Budget annexe Zone artisanale ou commerciale :
 - Adoption du compte administratif et de gestion 2015,
 - Adoption du budget primitif 2016.
- Ressources humaines :
 - Création de postes pour avancement de grade,
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités,
 - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires par le personnel intercommunal.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 11 avril 2016 à 19h00.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Andrée ARSEGUET, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Sylvie MITSCHLER, Sonia THERON, Henri AMIGUES, Denis BACOU, J-Claude BONNAND,

Pierre BOUÉ, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Patrice GERBER, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Magali MIRTAIN par Mr J-Claude LOUPIAC,
Mme Patricia MOYNET par Mr J-Gervais SOURZAC,
Mr Christian ROUGÉ par Mr Bertrand SARRAU.

Etait absent : Mr Dominique FAU.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°10 : SDAN : APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que, conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le département de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD), d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma a été adopté par une délibération de l'assemblée départementale du 23 janvier 2014.

La mise en œuvre du SDAN doit intervenir dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la faculté de créer et de gérer. A cet effet, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert (SMO) relevant de l'article L.5721-2 du CGCT dans lequel seront associés le département de la Haute-Garonne, les EPCI à fiscalité propre et les communes intéressés par ce projet.

Depuis l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015, la CCCB possède la compétence "*Communications électroniques*" prévue à l'article L.1425-1 du CGCT et peut ainsi devenir membre du futur SMO.

Par une délibération du 22 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'un tel syndicat et a souhaité que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) soit préalablement saisie pour avis de ce projet conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Dans sa séance du 22 janvier 2016, la CDCI a émis un avis favorable à la création du SMO.

Il convient d'engager aujourd'hui la procédure de création de ce syndicat.

Le périmètre sur la base duquel il doit être créé est constitué par l'ensemble des collectivités ayant délibéré sur le principe de la création de ce SMO et sollicité la CDCI pour avis. A ce jour, outre le département de la Haute-Garonne, 26 EPCI à fiscalité propre et 15 communes ont adopté une telle délibération et constituent les collectivités fondatrices de ce nouveau groupement. Il s'agit :

- Pour les EPCI : CA du SICOVAL, CC Axe Sud, CC Cap Lauragais, CC Cœur Lauragais, CC CO.LAUR.SUD, CC de la Vallée de l'Ariège, CC des Coteaux Bellevue, CC des Coteaux du Girou, CC des Portes du Comminges, CC des Trois Vallées, CC du Boulonnais, CC du Canton de Cadours, CC du Canton de Cazères, CC du Canton de Saint-Béat, CC du Canton de Saint-Martory, CC du Canton de Salies du Salat, CC du Frontonnais, CC du Haut-Comminges, CC du Savès, CC du Volvestre, CC Garonne-Louge, CC Lèze-Ariège-Garonne, CC Louge et Touch, CC Nébouzan-Rivière-Verdun, CC Rurales du Savès et de l'Aussonnelle, CC Save et Garonne.
- Pour les communes : Azas, Buzet-sur-Tarn, Bélesta-en-Lauragais, Le Falga, Juzes, Maurens, Montégut-Lauragais, Mourville-Haute, Nogaret, Revel, Roumens, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Julia, Vaudreuille, Le Vaux

Les conditions d'organisation et de fonctionnement du SMO sont précisées par les statuts dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessous :

- Le syndicat a pour objet l'établissement et la gestion d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques.
- Il est constitué pour une durée illimitée et son siège social est situé au Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les collectivités membres sont représentées au sein du Conseil syndical de la façon suivante :
 - o 12 délégués départementaux titulaires et 3 délégués suppléants possédant chacun 5 voix
 - o 1 délégué de droit par EPCI + 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants et 1 délégué suppléant
 - o 2 délégués communaux titulaires et 1 délégué suppléant représentant l'ensemble des communes élus par une commission ad hoc
- Le bureau comprend le Président ainsi que 4 vice-présidents et 4 autres membres choisis parmi les délégués départementaux et intercommunaux.
- Quatre commissions territoriales présidées par un vice-président et composées d'un délégué départemental et des exécutifs des EPCI et des communes situés dans leur périmètre formulent, à titre consultatif, des avis sur les affaires relevant de la compétence du syndicat.
- La contribution des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement est fixée comme suit :
 - o Pour le Département de la Haute-Garonne : 1.31 €/habitant pendant le premier exercice budgétaire,
 - o Pour les autres membres : à 0.51 €/habitant pendant le premier exercice budgétaire.

Pour les exercices budgétaires suivants, les contributions budgétaires des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement sont arrêtées par le Conseil Syndical.
Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement des fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L5722-11 du CGCT après accord, exprimé par des délibérations concordantes, du Conseil syndical et des collectivités membres concernées.

Le SMO est créé par un arrêté de Monsieur le Préfet au vu de l'ensemble des délibérations concordantes des collectivités fondatrices approuvant sa création et ses statuts.

Pour la CCCB, une telle délibération relève de la compétence du conseil communautaire conformément à l'article 8 de ses statuts.

Madame la Présidente invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne et sur les statuts le régissant.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne pour la mise en œuvre du SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du CGCT, ainsi que les statuts de ce syndicat mixte ouvert, et autorise Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

DELIBERATION N°11 : DESIGNATION DES DELEGUES CCCB POUR SIEGER AU SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Selon les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique, le syndicat chargé de la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) pour la Haute-Garonne, ce dernier est administré par un conseil syndical composé de délégués représentant le conseil départemental et les EPCI ou communes membres.

Chaque EPCI étant représenté par 1 délégué de droit + 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants, et 1 délégué suppléant, Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient donc, parmi les élus communautaires, de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au SMO Haute-Garonne Numérique.

La désignation des délégués a lieu :

- au scrutin de liste entière si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir,

- au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Trois personnes se déclarent candidates.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les résultats suivants :

Titulaires : Sabine GEIL-GOMEZ,
Thierry SAVIGNY.

Suppléant : Claude MARIN.

DELIBERATION N°12 : TRANSFERT DES OBLIGATIONS LEGALES LIEES A LA POST-EXPLOITATION ET LA VALORISATION DE L'ANCIEN CENTRE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE VILLENEUVE-LES-BOULOC, ET MODIFICATION DES STATUTS S'Y RAPPORTANT

Madame la Présidente rappelle au conseil que le SIVOM du Girou a été dissout par décision du Préfet de Haute-Garonne au 31 décembre 2015. La communauté de communes des Coteaux Bellevue adhère jusqu'à cette date à ce syndicat, auquel elle avait délégué le ramassage et le traitement des ordures ménagères, et le tri sélectif, pour le compte de la commune de Labastide Saint Sernin.

De son côté, le SIVOM du Girou était membre du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc (ancienne dénomination SSTOM du Nord du Département), compétent pour la gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-Lès-Bouloc.

La gestion post-exploitation de l'ancien CET de Villeneuve-Lès-Bouloc est une obligation légale, distincte de la compétence traitement des ordures ménagères. De ce fait, la commune de Labastide Saint Sernin a dû reprendre cette obligation au 1^{er} janvier 2016, en raison de la disparition du SIVOM du Girou.

Les statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc permettent :

1°) l'adhésion directe de la commune au SM,

Ou, selon le choix fait par l'assemblée et avec l'accord de la communauté de communes correspondante,

2°) l'adhésion possible de la communauté de communes à laquelle la commune est rattachée, sous deux conditions :

- transfert de cette obligation légale à la communauté,
- concordance des statuts de la communauté avec ceux du SM à savoir : gestion post-exploitation et valorisation de l'ancien CET de Villeneuve-Lès-Bouloc avec le volet valorisation du site.

Afin de pouvoir adhérer au syndicat à la place de la commune de Labastide Saint Sernin, il convient donc d'acquiescer cette obligation légale et de l'inscrire dans les statuts de la CCCB.

Madame la Présidente propose donc au conseil :

- de transférer les obligations légales de la commune de Labastide Saint Sernin en matière de gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-Lès-Bouloc, y compris le volet valorisation du site tel qu'il est prévu dans les statuts actuels du SM, à la communauté de communes des Coteaux Bellevue,
- d'approuver la mise en concordance des statuts de la CCCB avec ceux du Syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès Bouloc.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'acquiescer les obligations légales en matière de gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-Lès-Bouloc, y compris le volet valorisation du site et approuve la modification correspondante des statuts de la CCCB.

DELIBERATION N°13 : OBSERVATIONS FAITES AU SMEAT DANS LE CADRE DE LA 1ERE REVISION DU SCOT

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération du 29 janvier 2016, le SMEAT a arrêté le projet de 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, après une phase de concertation à laquelle la CCCB a été associée.

Le SMEAT a notifié ce projet le 2 février 2016. La CCCB a 3 mois pour émettre un avis.

Certains éléments demandés lors de la phase de concertation n'ont pas été pris en compte dans le projet de SCoT adopté par le SMEAT en janvier, à savoir :

- CCCB : réévaluation de l'objectif de production de logements sur l'ensemble du territoire,
- Réduction des espaces naturels protégés pour Labastide Saint Sernin,
- Identification de Pechbonnieu en tant que pôle de service au regard notamment de sa dotation en équipements,
- Déplacement (ou création) de pixels pour Saint Loup Cammas et Rouffiac-Tolosan,
- Rouffiac-Tolosan : augmentation de la capacité d'urbanisation à l'horizon 2020 et identification comme pôle commercial majeur.

Madame la Présidente propose au conseil de présenter les remarques suivantes au SMEAT :

- CCCB : actuellement, le SCoT préconise un objectif de production de logements pour l'ensemble de l'intercommunalité entre 100 et 150 logements par an ; avec l'entrée des communes de Labastide Saint Sernin et Rouffiac-Tolosan, la CCCB a demandé une réévaluation de cet objectif. Dans la révision du SCoT, le SMEAT réévalue cet objectif entre et 100 et 170 logements par an. Le conseil communautaire estime cette réévaluation insuffisante et demande qu'elle soit plus importante, au vu du développement de population que connaissent l'ensemble des communes de la CCCB.
- Saint Loup Cammas : actuellement, la commune compte 3 pixels positionnés zones de L'Enclaux, du Grand Vigné et Route de Castelmaurou. Il est demandé un repositionnement de ces pixels, à savoir que chaque pixel soit divisé en deux pour que :
 - un pixel entier puisse être positionné au lieu-dit Laval,
 - que les zones Grand Vigné et Route de Castelmaurou soient dotées d'un ½ pixel chacune,
 - qu'il ne soit maintenu qu'un ½ pixel dans la zone L'Enclaux et que ce ½ pixel soit déplacé vers la route de Launaguet ; cette zone est actuellement classée en espace agricole protégé, mais la commune s'engage à requalifier son classement lors de la prochaine révision du PLU ou procédure permettant cette action (cf cartographie jointe).
- Labastide Saint Sernin : le conseil communautaire souhaiterait que la zone 2AU de Largentière, en centre-bourg, fasse l'objet d'un pixel entier par basculement sur ce site d'un demi-pixel non utilisé et situé sur les zones 2AU actuelles, en périphérie ouest du village, et que la commune ne maintiendra pas au PLU.
- Pechbonnieu : la CCCB maintient sa demande d'inscription de la commune comme "Pôle de service". Pechbonnieu est depuis 2014 chef-lieu de canton en tant que commune la plus peuplée du territoire et dispose de nombreux services (collège, équipements sportifs, nombreux commerces, zone artisanale...); de plus, il n'existe pas de pôle de services sur la CCCB, intercommunalité qui atteint pourtant les 20 00 habitants.
- Rouffiac-Tolosan : la CCCB renouvelle des demandes précédemment formulées, à savoir :
 - 1- le changement de vocation du pixel "développement économique",
 - 2- le déplacement d'un demi pixel "mixte" au lieu-dit "Pesquiès",
 - 3- l'augmentation de la capacité d'urbanisation à l'horizon 2020,
 - 4- la possibilité de classer le pôle commercial comme zone d'accueil majeure de commerces (ZACom).

Le conseil, à l'unanimité, demande au SMEAT de prendre en compte les observations formulées ci-dessus dans le cadre de la 1^{ère} révision du SCoT.

DELIBERATION N°14 : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER LE CONTRAT DE TERRITOIRE CCCB

Madame la Présidente informe le conseil que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite mettre en place avec chaque territoire du département un contrat, appelé contrat de territoire, afin d'adapter sa nouvelle politique territoriale aux besoins des populations.

La réforme territoriale engagée depuis 2010 et la forte croissance démographique que connaît le département de la Haute-Garonne impactent aujourd'hui chaque bassin de vie. La réalité territoriale révèle de fortes disparités locales qui placent le Conseil Départemental face à un défi d'équilibre et de solidarité.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré,
- impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil,
- instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires.

Le Conseil Départemental propose à la communauté de communes des Coteaux Bellevue et à ses communes membres de partager, par ce contrat, un premier "regard croisé" sur le territoire. Le contrat sera conclu à l'échelle de la CCCB avec l'ensemble des maires, formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020. Ce contrat cadre aura pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans. Ce contrat cadre sera signé par chaque partenaire au printemps 2016.

Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles la CCCB et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement.

Le programme opérationnel 2016 sera adopté au printemps 2016.

Un bilan sera effectué à mi-parcours (2018).

Les projets concernés seront les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale, ainsi que les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le contrat de territoire de la CCCB avec le Conseil Départemental.

BUDGET

DELIBERATION N°15 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BP

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2015. Sous la présidence de Mr MARIN, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget général arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	383 633.11 €	8 760 459.97 €
Recettes	687 919.53 €	9 315 998.83 €
Excédent	+ 304 286.42 €	+ 555 538.86 €
Excédent cumulé		+ 555 538.86 €
Déficit		
Déficit cumulé	- 416 968.06 € €	

DELIBERATION N°16 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BP

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exercice du budget général de l'exercice 2015. Elle propose au Conseil d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésor Public.

Le Conseil adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget général 2015 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	383 633.11 €	8 760 459.97 €
Recettes	687 919.53 €	9 315 998.83 €
Excédent	+ 304 286.42 €	+ 555 538.86 €
Excédent cumulé		+ 555 538.86 €
Déficit		
Déficit cumulé	- 416 968.06 € €	

DELIBERATION N°17 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015

Madame la Présidente propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 555 538.86 € de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 187 068.03 €
- Section d'Investissement : 368 470.83 €

Accord du Conseil.

DELIBERATION N°18 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2016

Madame la Présidente propose au Conseil de voter les taux de fiscalité suivants :

Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2016 : 31.34 %,

Taux de taxe d'habitation : 10.16 %

Taux de foncier non bâti : 6.06 %

Taux de taxe sur le foncier bâti : 0.00 %

Elle rappelle que les principales ressources fiscales de la CCCB en 2016 sont composées des produits de cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), du produit transféré des taxes d'habitation et de foncier non bâti, d'allocations compensatrices et du produit de taxe additionnelle sur le foncier non bâti, desquels il faut retrancher un prélèvement au profit du fonds de garantie individuelle de ressources (GIR,) inscrit en dépenses.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°19 : VOTE DES TAUX DE TEOM 2016

En fonction des prévisions budgétaires calculées par le SITROM et des bases prévisionnelles déclarées par l'administration fiscale, Madame la Présidente propose au conseil de voter un taux de TEOM à 12.00 % pour l'ensemble des communes de la CCCB.

Pour rappel, le taux de l'année précédente était de 12.50 %. Madame la Présidente précise que le taux de TEOM est en baisse depuis 4 années consécutives.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°20 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget général primitif, ainsi que les perspectives de développement de la communauté de communes.

Elle détaille les dépenses et recettes prévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire adopte le budget général primitif 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 211 086.15 €	9 562 028.88 €
Recettes	1 211 086.15 €	9 562 028.88 €

DELIBERATION N°21 : DEFINITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVERSEE AUX COMMUNES

Madame la Présidente informe le Conseil que l'attribution de compensation correspond au reversement de la somme des produits de fiscalité professionnelle que percevait une commune l'année précédant son entrée en intercommunalité.

L'attribution de compensation se décompose comme suit pour chaque commune :

Castelmaurou :	410 112.00 €,
Labastide St-Sernin :	238 878.00 €,
Montberon :	151 330,00 €,
Pechbonnieu :	421 711,00 €,
Rouffiac-Tolosan :	953 025.00 €,
St-Geniès-Bellevue :	37 879,00 €,
St-Loup-Cammas :	103 725,00 €.

DELIBERATION N°22 : DEFINITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE ATTRIBUEE AUX COMMUNES

Madame la Présidente informe le Conseil qu'il s'agit de la dotation attribuée par la communauté de communes à chaque commune membre, et définie en fonction des critères suivants :

- population : 30%
- potentiel fiscal par habitant : 30%
- importance des charges des communes membres :
 - logements sociaux : 15%,
 - revenus : 25%.

La dotation de solidarité communautaire se décompose comme suit pour chaque commune :

Castelmaurou :	22 615.29 €,
Labastide :	16 064.84 €,
Montberon :	18 433.52 €,
Pechbonnieu :	29 108.37 €,
Rouffiac-Tolosan :	9 154.81 €,
St-Geniès-Bellevue :	16 084.55 €,
St-Loup-Cammas :	15 087.62 €.

DELIBERATION N°23 : DEFINITION DES ELEMENTS DU COMPTE 6232

Madame la Présidente informe le Conseil que, suite à une demande du comptable de la collectivité, il convient de préciser les éléments se rapportant au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies – du budget général 2016.

Le Conseil Communautaire précise que le compte 6232 – Fêtes et Cérémonies – du budget général est uniquement composé de fleurs.

DELIBERATION N°24 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET D'ACTIONS SUR LA PARENTALITE ORGANISE PAR LE CENTRE SOCIAL

Madame la Présidente expose à l'Assemblée le projet porté par le centre social sur le thème de la parentalité, avec l'organisation d'un cycle de conférences, expositions ou ciné-débats à fin de prévention et d'information sur la laïcité, la liberté, l'égalité, la diversité, le tout à destination des familles, écoles, collège, structures jeunes et périscolaires du territoire.

Le coût total de ces actions s'élève à 11 050.00 € TTC.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de la CAF qui est susceptible d'accompagner financièrement ce type de projet.

DELIBERATION N°30 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'IMPLANTATION DE PISTES CYCLABLES A SAINT LOUP ET SAINT GENIES

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les projets d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers qui restent à la charge de la communauté de communes pour poursuivre l'aménagement global du territoire initié en 2004.

Il s'agit des tronçons suivants :

- entre la rue du Ranch et le chemin de l'Enguille sur la commune de St-Geniès-Bellevue,
- sur la commune de St-Loup-Cammas (de l'entrée côté Pechbonnieu sur la RD 77).

Le coût total de ces aménagements est estimé à 233 074 € HT.

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été faite. Ces programmes ont été inscrits par le CD à sa programmation d'aménagements cyclables avec le financement suivant :

- sur la commune de St-Geniès-Bellevue : 14 040 €,
- sur la commune de St-Loup-Cammas : 40 000 €.

Madame la Présidente informe le conseil que la CCCB peut également solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Parmi les sept natures de projets éligibles à ce fonds apparait le développement en faveur de la mobilité.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de solliciter l'Etat pour l'aide financière présentée ci-dessus dans le cadre du FSIL, approuve le plan de financement présenté et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION N°25 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2015 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE

Le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale n'a pas connu de début d'exécution en 2015. Son résultat est donc nul.

DELIBERATION N°26 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	850 000.00 €	850 000.00 €
Recettes	850 000.00 €	850 000.00 €

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°27 : CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame la Présidente informe le conseil que cinq agents titulaires de la communauté de communes ont formulé une demande d'avancement de grade et peuvent prétendre passer au grade supérieur.

Madame la Présidente précise que l'étude financière sur ces recrutements a été réalisée et intégrée à la préparation du budget 2016.

Madame la Présidente propose donc de créer les postes suivants, à temps complet :

- trois postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe pour les crèches,
- un poste de brigadier-chef principal pour le service de police,
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour le service administratif.

Accord du Conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°28 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit en l'occurrence de :

- un ASVP à temps complet pour le service de police intercommunale, sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe,
- un agent d'entretien pour le gymnase de Saint-Geniès-Bellevue à hauteur de 6 heures hebdomadaires.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°29 : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES PAR LE PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Madame la Présidente informe le conseil que les agents de la CCCB peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service ou de Madame la Présidente.

Ceci concerne les agents de toute catégorie et filière confondues, titulaires ou non titulaires.

Il convient de définir les modalités de réalisation de ces heures supplémentaires et complémentaires.

Pour les agents à temps complet et à temps partiel :

- pour les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois ;
- pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : 25h x 80% = 20h maximum).

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret ;
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 29 juillet 2004 ;
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

OU

récupérées dans les conditions suivantes : en jours de congé, en accord avec l'autorité territoriale.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par le personnel de la CCCB, présentées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Savigny fait état au conseil du travail du groupe de travail issu de la commission culture qui s'est chargé de mettre en place le réseau entre les bibliothèques ou médiathèques municipale ou associatives de la CCCB.

Il a été décidé de mettre en place une carte de lecteur commune à tous les établissements. Il faut donner un nom à cette carte.

Le groupe de travail a fait plusieurs propositions.

Le conseil choisit la proposition "Médiathèques en Mouvement", résumée par le sigle MEMO.

La séance est levée à 21h40.